

PRÉFET DE LA MOSELLE

Préfecture

Direction des Libertés Publiques

ARRÊTÉ n° 2015 – DLP-BUPE-82 du 23 janvier 2015

Instituant des servitudes d'utilité publique au bénéfice de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan sur une bande de 200 mètres de large, autour des limites de la zone destinée au stockage des déchets non dangereux exploitée par la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan, sur le territoire de la commune d'ABONCOURT

PREFET DE LA REGION LORRAINE
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DE LA MOSELLE
CHEVALIER DANS L'ORDRE NATIONAL DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.515-8 à L.515-12, R.515-31-1 à R.515-31-7

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté préfectoral n°DCTAJ 2014-A-12 du 11 avril 2014 portant délégation de signature en faveur de M. Alain CARTON, Secrétaire Général de la préfecture de Moselle ;

VU l'arrêté ministériel du 9 septembre 1997 modifié, relatif aux Installations de Stockage de Déchets Non Dangereux

VU la demande du 10 juillet 2013 par la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan, représentée par M. Yves ASCHBACHER, Président de la Communauté de Communes, pour être autorisée à exploiter sur la commune d'ABONCOURT une Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux ;

VU le dossier en date du 10 juillet 2013 présenté par la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan relatif à l'institution de Servitudes d'Utilité Publique sur les parcelles ou parties de parcelles cadastrées suivantes de la commune d'ABONCOURT :

Section 14 : parcelles n°1, 2, 3, 11, 12, 18, 19, 20, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 30, 32, 33, 34 ;

Section 17 : parcelles n°30, 31, 32 ;

Section 20 : parcelles n°2, 5 ;

Section 28 : parcelles n°92, 93, 94, 95, 96, 97, 98, 99, 100, 129, 130, 131, 133, 134, 135, 136, 137, 142, 143, 144, 145, 148, 149, 151 ;

Section 29 : parcelles n°42, 43, 44, 45, 46, 48, 50, 51, 52, 55, 60, 61, 62 ;

VU les éléments fournis par la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan à l'appui du dossier et notamment le plan de servitudes à l'échelle 1/2500, reprenant le périmètre des Servitudes d'Utilité Publique ;

VU la décision en date du 14 février 2014 du Président du Tribunal Administratif de STRASBOURG portant désignation du Commissaire Enquêteur ;

VU le résultat de l'enquête publique et administrative qui s'est déroulée du 11 juin 2014 au 11 juillet 2014 inclus ;

VU l'arrêté préfectoral n°14-3001 du 28 avril 2014 portant ouverture d'une enquête publique du 11 juin au 11 juillet 2014 inclus sur le territoire des communes d'ABONCOURT, BETTELAINVILLE, EBERSVILLER, HESTROFF, HOMBOURG-BUDANGE, LUTTANGE, PIBLANGE et SAINT-HUBERT ;

VU l'accomplissement des formalités d'affichage réalisé dans ces communes de l'avis au public ;

VU la publication en date 7 et du 20 mai 2014 de cet avis dans deux journaux locaux ;

VU l'avis favorable et le rapport du 11 août 2014 du Commissaire-Enquêteur ;

VU l'avis favorable en date du 22 juillet 2014 du Conseil Municipal d'ABONCOURT ;

VU le rapport de l'inspection des Installations Classées du 5 décembre 2014 ;

VU le projet d'arrêté transmis au pétitionnaire par courrier préfectoral du 8 décembre 2014 en vue du CODERST du 18 décembre 2014 ;

VU les observations émises par le pétitionnaire sur le projet d'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux d'ABONCOURT en date du 12 décembre 2014, sollicitant notamment la prolongation de l'exploitation au-delà de mai 2022 pour atteindre le niveau final prévu dans la demande d'autorisation ;

VU l'avis du 18 décembre 2014 du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques ;

Considérant que la gestion de l'installation de stockage de déchets nécessite des restrictions d'occupation et d'usage des sols et sous-sols dans une bande de 200 mètres de large autour des limites de la zone de stockage des déchets ;

Considérant au vu des dispositions de l'article L. 541-15 du Code de l'Environnement que l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter l'ISDND d'ABONCOURT doit être compatible avec le Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux approuvé le 12 juin 2014, et que par conséquent la capacité maximale pouvant être autorisée à partir de 2019 est réduite à 90 000 t/an pour l'ISDND d'ABONCOURT ;

Considérant, au vu de la réduction des tonnages à 90 000 t/an à compter de 2019, que la durée d'exploitation de l'ISDND peut être prolongée jusqu'au 31 mai 2023 afin de permettre le réaménagement final tel que prévu dans la demande d'autorisation en date du 10 juillet 2013 ;

Considérant que la prolongation de l'autorisation au vu de la réduction des tonnages annuels à compter de 2019 est ainsi de 12 mois, ce qui ne représente pas une modification substantielle des conditions d'exploitation ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Moselle;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Portée de l'arrêté

Des Servitudes d'Utilité Publique sont instituées au bénéfice de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan sur une bande de 200 mètres de large, autour des limites de la zone destinée au stockage de déchets non dangereux exploitée par la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan, sur le territoire de la commune d'ABONCOURT. La limite définissant cette bande de 200 mètres est reportée sur le plan annexé au présent arrêté.

Article 2 : Liste des parcelles

Les servitudes sont imposées sur les parcelles ou parties de parcelles cadastrées suivantes de la commune d'ABONCOURT :

Section	N° parcelle	Surface cadastrale en ha	Surface comprise dans la bande des 200 m en ha
14	1	28,2504	0,0600
	2	10,5844	1,4992
	3	0,0025	0,0025
	11	0,1032	0,1411
	12	0,1439	0,1419
	18	5,8910	0,2551
	19	0,0806	0,0806
	20	0,0471	0,0426
	23	0,6802	0,0066
	24	1,0698	0,0780
	26	0,5351	0,0971
	25	0,1765	0,0653
	27	2,2308	1,8353
	28	1,4847	1,3524
	30	5,5280	1,6902
	32	0,2199	0,1010
	33	1,1834	1,1701
	34	0,0611	0,0090
17	30	0,2329	0,0342
	31	0,1200	0,0840
	32	0,1161	0,1147
20	2	50,6188	6,6560
	5	1,7182	0,8186
28	92	5,1734	2,1023
	93	0,1029	0,1029
	94	0,0595	0,0595
	95	1,1734	1,0329
	96	1,0565	1,0565
	97	0,1574	0,1574
	98	0,6850	0,6850
	99	0,3505	0,3399
	100	0,0669	0,0511
	129	4,2909	0,3224
	130	0,6237	0,2544
	131	0,8622	0,6171
	133	1,7721	0,4002
	134	0,3540	0,1775
	135	1,3820	1,3699
	136	0,2834	0,2834

Section	N° parcelle	Surface cadastrale en ha	Surface comprise dans la bande des 200 m en ha
	137	0,7655	0,7655
	142	0,8387	0,0000
	143	1,9309	1,1975
	144	0,0234	0,0156
	145	0,2157	0,0622
	148	0,5991	0,2730
	149	2,0893	0,9788
	151	8,2681	2,0336
29	42	2,8460	0,4591
	43	1,0816	0,9692
	44	0,0947	0,0264
	45	2,0485	0,6350
	46	0,9814	0,4549
	48	3,0545	1,4981
	50	0,8388	0,5667
	51	8,9578	0,3665
	52	0,8661	0,2700
	55	0,2468	0,0646
	60	1,5588	1,5588
	61	1,0000	1,0000
	62	1,7646	1,7206
Total		40,2640	

Article 3 : Nature des servitudes

Les servitudes suivantes sont instituées sur les parcelles visées à l'article 2 du présent arrêté :

Interdiction :

- d'implantation de constructions à usage d'habitation ;
- d'aménagement de terrains de camping ou d'aires de stationnement de caravanes ;
- plus généralement, d'aménagements destinés à des activités sportives ou de loisirs ;
- les établissements recevant du public.

Les constructions actuellement autorisées dans le cadre des documents d'urbanisme, qui ne sont pas à usage d'habitation, le resteront sous réserve que ces dernières n'engendrent pas de risques supplémentaires, liés à l'incendie ou à l'explosion, pouvant affecter l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux.

Durée :

La servitude sera appliquée durant la période d'exploitation du site (jusqu'en 2023) et sur la période de suivi long terme (30 ans minimum) de l'Installation de Stockage de Déchets Non dangereux

Article 4 : Transcription

En vertu des dispositions des articles L. 515-10 et R. 515-31-7 du Code de l'Environnement, des articles L. 121-2 et L. 126-1 du Code de l'Urbanisme et de l'article 36-2 du décret n°55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière, les présentes servitudes devront être annexées aux documents d'urbanisme et inscrites au Livre Foncier.

La Communauté de Communes de l'Arc Mosellan fait réaliser, à ses frais, en vertu de l'article R. 515-31-7 du Code de l'Environnement, la publicité foncière du présent arrêté au Livre Foncier et ce, sous un délai de six mois à compter de la notification du présent acte.

Elle adressera à l'Inspection des Installations Classées les justificatifs afférents au respect de la présente disposition.

Article 5 : Infractions aux dispositions de l'arrêté

En cas de non-respect du présent arrêté, indépendamment des poursuites pénales qui pourront être exercées, des mesures et sanctions administratives pourront être prises conformément aux dispositions du code de l'environnement.

Article 6 : Délais et voies de recours

En vertu des dispositions du décret n° 2010-1701 du 30 décembre 2010, la présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Strasbourg :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L211-1 et L511-1 du Code de l'Environnement, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de la décision. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de cette décision, le délai continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.
- par l'exploitant dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où elle lui a été notifiée

Article 7 : Information des tiers

En vue de l'information des tiers :

- 1) Une copie du présent arrêté sera déposée à la mairie de ABONCOURT et pourra y être consultée par toute personne intéressée.
- 2) Un extrait de cet arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles l'installation est soumise, sera affiché à la mairie pendant une durée minimum d'un mois. Un procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par le maire. Le même extrait sera affiché en permanence, de façon visible, dans l'installation par l'exploitant et sera publié sur le site internet de la préfecture de la Moselle.
- 3) Un avis sera inséré par le préfet et aux frais de l'exploitant dans deux journaux diffusés dans le département.

Article 8 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle,
Le Sous-Préfet de THIONVILLE,
Le Maire d'ABONCOURT,
les Inspecteurs des Installations classées

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Metz, le 23 JAN. 2015

Le Préfet,
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général



Alain CARTON

ANNEXE à l'arrêté préfectoral n° DLP/BUPE 82 du 23 JAN. 2015

Fait à Metz, le 23 JAN. 2015
Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général


Alain CARTON

Plan représentant la limite de la bande de 200 mètres autour de l'ISDND d'ABONCOURT

LEGENDE:

- Surface du projet agricole BA, BAa
- Emprise de la globalité du projet
- Limite de 200 m autour de la globalité du projet (BAa)
- Périmètre de l'installation classée

- Couleur d'eau
- Zone bâtie
- Présence
- Culture
- Forêt
- Débris de réfection ou de stockage
- Zone 1 et 2
- Zone 3
- Secteur protégé (ornithologique ou autre)
- Paysage d'ensemble
- Zone d'espacement
- Zone technique
- Roadway départementale / Chemin d'exploitation
- Couleur d'eau
- Ligne topographique

SECTION

20

21

22

23

24

25

26

27

28

29

30

31

32

33

34

35

36

37

38

39

40

41

42

43

44

45

46

47

48

49

50

51

52

53

54

55

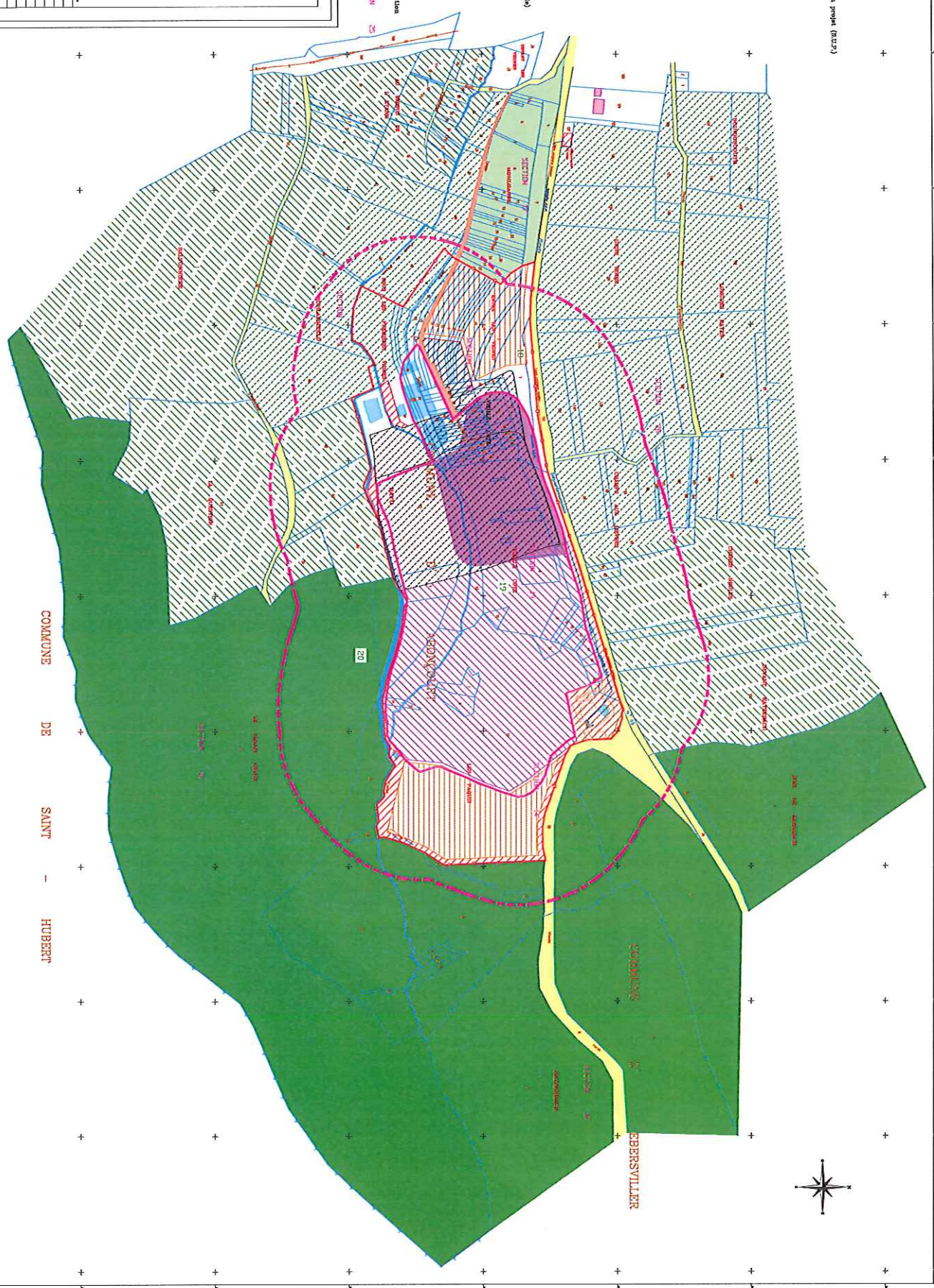
56

57

58

59

60



Desir de Demande d'Autorisation d'Exploiter
les alvéoles B3, B4 et B4a de la globalité du projet
de Déchèterie Non Dangereuse
Commune d'Alençon - Moselle

Plan des Servitudes d'Utilité Publique

Echelle : 1 / 2500

Parcelle	Surface	Propriétaire	Statut	Observations
1	10.00	Commune d'Alençon	Propriété	
2	10.00	Commune d'Alençon	Propriété	
3	10.00	Commune d'Alençon	Propriété	
4	10.00	Commune d'Alençon	Propriété	
5	10.00	Commune d'Alençon	Propriété	
6	10.00	Commune d'Alençon	Propriété	
7	10.00	Commune d'Alençon	Propriété	
8	10.00	Commune d'Alençon	Propriété	
9	10.00	Commune d'Alençon	Propriété	
10	10.00	Commune d'Alençon	Propriété	
11	10.00	Commune d'Alençon	Propriété	
12	10.00	Commune d'Alençon	Propriété	
13	10.00	Commune d'Alençon	Propriété	
14	10.00	Commune d'Alençon	Propriété	
15	10.00	Commune d'Alençon	Propriété	
16	10.00	Commune d'Alençon	Propriété	
17	10.00	Commune d'Alençon	Propriété	
18	10.00	Commune d'Alençon	Propriété	
19	10.00	Commune d'Alençon	Propriété	
20	10.00	Commune d'Alençon	Propriété	
21	10.00	Commune d'Alençon	Propriété	
22	10.00	Commune d'Alençon	Propriété	
23	10.00	Commune d'Alençon	Propriété	
24	10.00	Commune d'Alençon	Propriété	
25	10.00	Commune d'Alençon	Propriété	
26	10.00	Commune d'Alençon	Propriété	
27	10.00	Commune d'Alençon	Propriété	
28	10.00	Commune d'Alençon	Propriété	
29	10.00	Commune d'Alençon	Propriété	
30	10.00	Commune d'Alençon	Propriété	
31	10.00	Commune d'Alençon	Propriété	
32	10.00	Commune d'Alençon	Propriété	
33	10.00	Commune d'Alençon	Propriété	
34	10.00	Commune d'Alençon	Propriété	
35	10.00	Commune d'Alençon	Propriété	
36	10.00	Commune d'Alençon	Propriété	
37	10.00	Commune d'Alençon	Propriété	
38	10.00	Commune d'Alençon	Propriété	
39	10.00	Commune d'Alençon	Propriété	
40	10.00	Commune d'Alençon	Propriété	
41	10.00	Commune d'Alençon	Propriété	
42	10.00	Commune d'Alençon	Propriété	
43	10.00	Commune d'Alençon	Propriété	
44	10.00	Commune d'Alençon	Propriété	
45	10.00	Commune d'Alençon	Propriété	
46	10.00	Commune d'Alençon	Propriété	
47	10.00	Commune d'Alençon	Propriété	
48	10.00	Commune d'Alençon	Propriété	
49	10.00	Commune d'Alençon	Propriété	
50	10.00	Commune d'Alençon	Propriété	
51	10.00	Commune d'Alençon	Propriété	
52	10.00	Commune d'Alençon	Propriété	
53	10.00	Commune d'Alençon	Propriété	
54	10.00	Commune d'Alençon	Propriété	
55	10.00	Commune d'Alençon	Propriété	
56	10.00	Commune d'Alençon	Propriété	
57	10.00	Commune d'Alençon	Propriété	
58	10.00	Commune d'Alençon	Propriété	
59	10.00	Commune d'Alençon	Propriété	
60	10.00	Commune d'Alençon	Propriété	

anteagroup
10 rue de la République
54000 NANCY
Tél : 03 83 33 33 33
Fax : 03 83 33 33 33
Email : info@anteagroup.fr

